

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 00

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 43902-2021/1-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021
N° 32-2021/RAP-COM**

**RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, de l'emploi et de la
formation professionnelle et du développement économique (BFP-EFP-DE) du jeudi 29
avril 2021**

Le **jeudi 29 avril 2021 à 11 heures 13**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement économique (BFP-EFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 28676-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant création des dispositifs et des mesures d'accompagnement vers l'emploi.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Membres de la commission EFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Annie Qaeze, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membre de la commission DE :

M. Louis Mapou.

Membres de la commission EFP :

Mme Veylma Falaeo, Mme Nadine Jalabert et Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membre de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

Membre de la commission EFP :

Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 7 membres présents et 1 membre représenté pour la commission BFP, soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission DE et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission EFP.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur p.i. du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe p.i. de la direction de l'emploi et du logement (DEL) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 28676-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant création des dispositifs et des mesures d'accompagnement vers l'emploi.

Les mesures d'aide à l'emploi constituent les outils indispensables des conseillers à l'emploi, pour la réalisation de la mission de placement des demandeurs d'emploi de la province Sud, exercée par délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie. Véritable moyen pour favoriser l'embauche mais également d'évaluation des qualités et des compétences des demandeurs d'emploi, celles-ci nécessitent d'être structurées dans une délibération spécifique.

La conjoncture économique et l'évolution du marché de l'emploi laissent pressentir l'arrivée d'un nouveau public. La mise en place de la nouvelle direction de l'emploi et du logement et la reprise des missions emploi-insertion des jeunes exercées par la mission d'insertion des jeunes de la province Sud, motivent la révision des mesures d'aide à l'emploi afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer les dispositions réglementaires actuelles ;
- Mettre en place des dispositifs spécifiques pour les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- Optimiser les charges financières et administratives des dispositifs et rendre plus lisibles les dispositifs ;
- Recentrer les mesures sur l'affinage du projet professionnel, la découverte des métiers et la pérennisation de l'emploi aidé ;
- Encourager la création d'emploi.

C'est dans cette perspectives que cinq modifications opérationnelles et structurelles principales sont proposées :

- L'extraction des mesures d'aide à l'emploi de la délibération n° 42-2004 du 10 décembre 2004 qui porte « *création du programme provincial d'insertion citoyenne* », de manière à différencier l'accès aux postes PPIC dont la gestion des ressources humaines est assurée par la province Sud ;
- L'adaptation et l'insertion de dispositifs, pour répondre à un public plus large, dont : la création de dispositifs « jeunes », l'adaptation d'un dispositif proposé par le code du travail de Nouvelle-Calédonie, la création d'un dispositif propre au handicap et la duplication du dispositif « VIVALDI » pour les étudiants hors cursus scolaire ;

- La suppression de certaines indemnités notamment dans le cadre de stage et la redéfinition des prestations comme des outils de découverte des métiers et non comme des contrats temporaires ;
- La responsabilisation des employeurs vis-à-vis des démarches en matière d'embauche tout en facilitant les démarches et en optimisant les procédures ;
- La sécurisation de l'usage des fonds publics par un versement en tranches et après vérification du service fait.

Le terme « *Dispositifs d'Aide à l'Emploi* » est générique et désigne l'ensemble des mesures qui sont déclinées en deux catégories, selon leur objectif, afin d'éviter la confusion entre les mesures destinées aux entreprises et celles au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Les « *Mesures d'Aide à l'Emploi* » conservent leur objectif primaire à savoir, favoriser l'embauche au sein des entreprises. Les autres mesures liées au projet professionnel des demandeurs d'emploi relèvent désormais des « *Mesures d'Insertion socio-professionnelle* ».

La délibération proposée est scindée en quatre chapitres :

- « *Chapitre I : Dispositions générales* » ;
- « *Chapitre II : Les Mesures d'Aide à l'Emploi* » ;
- « *Chapitre III : Les mesures d'insertion socio-professionnelles* » ;
- « *Chapitre IV : Dispositions d'application* ».

➤ **CHAPITRE I : Dispositions générales**

Il rappelle les conditions essentielles d'attribution déjà fixées par une délibération de 2004 et définit de nouvelles obligations en complément de celles prévues par le Code du Travail de Nouvelle-Calédonie. Ce chapitre a pour but de fixer les critères communs d'attribution des aides, le formalisme des contrats et les conditions générales d'exécution de toutes les mesures mises en place.

Ainsi, de manière générale, pour pouvoir prétendre à l'un des dispositifs, les bénéficiaires doivent communément résider en province Sud depuis plus de six (6) mois et :

- Pour le demandeur d'emploi, être considéré comme « actif » selon les critères fixés par le service de placement et faire l'objet d'un accompagnement par un conseiller à l'emploi depuis plus de trois (3) mois ;
- L'employeur doit, quant à lui, manifester une volonté effective d'embaucher du personnel et s'engager sur une période plus ou moins longue selon le type de mesure.

Ce chapitre intègre les « *jeunes scolarisés* » en qualité de nouveaux bénéficiaires.

Il définit pour tout employeur bénéficiaire, une nouvelle obligation qui est la transmission d'une grille d'évaluation destinée à caractériser les progrès du demandeur d'emploi dans la structuration de son projet professionnel et sa recherche d'emploi.

Il fixe également pour l'employeur, en cas de rupture du contrat de travail, une obligation de rendre compte des motifs, et ce, dans l'objectif d'améliorer le suivi des demandeurs d'emploi.

➤ **CHAPITRE II : Les Mesures d'Aide à l'Emploi**

Les acronymes des dispositifs existants étant sujets à confusion dans l'esprit du public (CIP, CPA, CPAEP, CPAEPS), le projet de délibération envisage d'utiliser des noms courants en relation avec la politique provinciale, notamment environnementale. Ainsi, les arbres représentent l'enracinement durable dans un environnement particulier. Symbole d'avenir, son image se prête parfaitement à l'épanouissement d'un demandeur d'emploi qui trouve du travail. Choisis au regard de la valorisation provinciale des plantes endémiques, la dénomination des dispositifs se veut donc pédagogique, symbolique et durable.

• ***Evaluation Préalable au Recrutement***

L'évaluation préalable au recrutement remplace l'actuel « *Evaluation en Milieu de*

Travail – Préalable au Recrutement (EMT-PR) ». Ce dispositif est mis en place lorsque l'employeur exprime une volonté sérieuse d'embaucher un demandeur d'emploi, mais qu'il estime nécessaire d'évaluer les qualités de ce dernier avant son embauche.

Etabli sous la forme d'un stage de cinq (5) jours ouvrés consécutifs, renouvelable une fois, ce dispositif ne se substitue pas à la période d'essai définie par le Code du Travail de Nouvelle-Calédonie.

Au même titre que le dispositif actuel, la province Sud prend en charge la couverture sociale « accident du travail et maladie professionnelle », toutefois, l'indemnisation de stage est remplacée par :

- La remise d'un titre-repas crédité à hauteur de 1800 francs CFP par jour de stage ;
- Et, si le demandeur d'emploi le souhaite, un titre de transport nominatif, crédité d'un montant équivalent à deux déplacements par jour de stage.

- ***Contrat Provincial d'Acquisition des Compétences ou « GAIAC »***

Ce nouveau dispositif vient compléter le « *Contrat d'Insertion Professionnelle (CIP)* » définis aux articles Lp. 531-1 et suivants du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie. Ouvert au plus de 26 ans, la mesure provinciale permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière s'il répond aux conditions suivantes :

- Permettre l'acquisition de compétences techniques spécifiques au métier envisagé par la mise en place d'un plan de formation interne à l'entreprise;
- Exécuter un contrat d'une durée minimum de trois (3) mois.

L'aide financière est équivalente à une (1) mensualité du SMG brut horaire à taux plein.

- ***Contrat Provincial de valorisation des Aptitudes ou « SANTAL »***

Destiné à remplacer le « *Contrat Temporaire de Formation* », le dispositif « *SANTAL* » a pour but de favoriser l'embauche et la montée en compétences des personnes en situation de handicap.

Cette mesure permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière équivalente à deux (2) mensualités du SMG horaire brut à taux plein sous réserve qu'il remplisse les conditions suivantes :

- Exécuter un contrat d'une durée minimum de trois (3) mois ;
- Mettre en place et réaliser un plan de formation interne à l'entreprise adaptée aux préconisations médicales fixées par la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance.

Bien que l'insertion des travailleurs en situation de handicap soit une compétence du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la mesure provinciale doit permettre de disposer des moyens nécessaires à la prise en charge, l'accompagnement et la favorisation de l'accès à l'emploi pour ce public.

- ***Contrat Provincial d'Accès à l'Entreprise Privée ou « KAORI »***

Ce dispositif existant a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi, avec ou sans projet professionnel validé et en difficulté d'insertion. Pour pouvoir bénéficier des fonds alloués à ce dispositif, l'employeur doit :

- Embaucher le demandeur d'emploi pour une durée minimum de six (6) mois ;
- Mettre en place et réaliser un plan de formation interne à l'entreprise pour évaluer les qualités et les compétences du demandeur d'emploi embauché.

A ce titre et sous réserve de respecter ses engagements, l'employeur pourra bénéficier du versement par la province Sud de sommes équivalentes à :

- 1,5 fois le SMG horaire brut à taux plein à la fin du 1^{er} trimestre effectué ;
- 1,5 fois le SMG horaire brut à taux plein si l'employeur promet d'embaucher à nouveau la personne pour six mois supplémentaire ou plus. A défaut, la somme se limite à 1 fois le SMG horaire brut à taux plein.

- ***Contrat Provincial d'Aide à l'Embauche du Premier Salarié « NIAOULI »***

Ce dispositif existe également dans la réglementation actuelle. Il ne peut pas s'appliquer aux entreprises relevant du secteur du personnel domestique, à celles ayant déjà bénéficié des dispositifs du CASE et celles ayant déjà embauché du personnel au cours des 18 mois précédents la demande. Cette mesure a pour objectif d'aider les petites entreprises à embaucher leur premier salarié, et ce, pour une durée minimum d'un an.

Au titre de ce dispositif, la province Sud verse à l'employeur :

- S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an : une mensualité du SMG au rendu exécutoire de la convention, une mensualité du SMG à la fin des six premiers mois de contrat et 50% du SMG à la fin de la période d'un an contractuellement établie ;
- S'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée : la somme de 3.5 fois le SMG brut à taux plein sera versée à la fin de la période d'essai définie dans le contrat de travail.

Ce dispositif n'oblige plus l'employeur à participer à une formation sur la gestion d'entreprise. Néanmoins, le maintien d'une aide incitative par l'intermédiaire d'une prise en charge de la formation est proposée à tout employeur qui souhaiterait s'y inscrire.

➤ **CHAPITRE III : Les Mesures d'Insertion Socio-Professionnelle**

Afin de pouvoir dissocier les Mesures d'Aide à l'Emploi des Mesures d'Insertion Socio-Professionnelle, il est proposé, dans la continuité de « VIVALDI », de maintenir des noms d'auteurs classiques pour ce type de prestations.

- ***Immersion en Milieu de Travail***

L'immersion en Milieu de Travail remplace l'actuel « *Evaluation en Milieu de Travail – Sans Recrutement (EMT-SR)* ». Cette mesure est mise en place pour permettre au demandeur de découvrir les conditions d'exercice d'un métier, d'évaluer son employabilité et s'il dispose des compétences et des qualités nécessaires pour poursuivre sur ce métier. Elle a également pour finalité de valider ou non, le projet professionnel qui aura été préalablement travaillé avec le conseiller à l'emploi.

Cette mesure se caractérise comme un stage de dix (10) jours ouvrés consécutifs, renouvelable une (1) fois.

Au même titre que le dispositif actuel, la province Sud prend en charge la couverture sociale « accident du travail et maladie professionnelle », toutefois, l'indemnisation de stage est remplacée par :

- La remise d'un titre-repas crédité à hauteur de 1800 francs CFP par jour de stage ;
- Et, si le demandeur d'emploi le souhaite, un titre de transport nominatif, crédité d'un montant équivalent à deux déplacements par jour de stage.

- ***Stage d'Insertion Professionnelle ou « CHOPIN »***

Cette mesure se concrétise par la réalisation d'un stage rémunéré d'insertion professionnelle à destination des demandeurs d'emploi âgés de 16 à 26 ans. Elle a pour objectif l'acquisition de compétences professionnelles, le renforcement de l'employabilité, le développement du sens des responsabilités et des qualités relationnelles, ainsi que le renforcement des connaissances de règles et codes du monde de l'entreprise.

Ce stage est d'une durée de trois (3) mois minimum et six (6) mois maximum. Durant toute la durée du stage, le bénéficiaire perçoit une indemnité équivalente à 50 % du SMG pour la première période, puis 65 % du SMG s'il y a renouvellement.

- ***Aide provinciale à la formation individuelle***

Directement liée aux articles R. 544-25 et suivants du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie relatif au financement de la formation professionnelle par la Nouvelle-Calédonie et les provinces, cette aide financière est un outil d'accompagnement pour la réalisation du projet professionnel.

Cette aide est équivalente au 2/3 du tarif proposé par l'établissement de formation dans la limite de 93.000 francs CFP. Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur doit être en période d'accompagnement auprès d'un conseiller ou d'un prestataire agréé.

- ***Aide provinciale au permis de conduire***

Le permis de conduire est devenu un critère de sélection de plus en plus fréquent et le coût d'une formation ne peut pas être toujours supporté entièrement par le demandeur. Ainsi, et au même titre que l'aide à la formation individuelle, le bénéfice de cette mesure est directement lié à la pertinence de la réalisation du projet professionnel et de l'accession à un emploi pérenne.

Toutefois, au regard des différences de tarifs entre les établissements de formation et l'objectif de réduction de la charge financière de ce dispositif, un plafond est désormais fixé sur la base des tarifs pratiqués l'année précédente, en fonction du permis requis et de la formation demandée, code ou conduite.

- ***Stage d'été ou « JOB D'ETE »***

Il s'agit de la mesure phare à destination des jeunes scolaires et étudiants sans emploi, âgés de 16 à 26 ans. Il a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir le monde du travail, de bénéficier d'une première expérience et d'accéder à un emploi temporaire rémunéré.

Pendant toute la durée du stage, pouvant aller de six (6) jours ouvrés consécutifs à six (6) semaines, le stagiaire bénéficie d'une couverture sociale « accident du travail et maladie professionnelle » dont le coût est supporté par la province Sud et d'une indemnité minimale de 65 % du SMG versée par l'entreprise.

- ***Stage « VIVALDI »***

C'est une mesure incitative destinée à favoriser le retour en Nouvelle-Calédonie des étudiants se trouvant hors du Territoire.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit être régulièrement inscrit auprès d'un établissement public ou privé agréé d'enseignement supérieur, situé hors du Territoire, pour une formation équivalente ou supérieure au BAC + 3.

Tout au long de son stage et pendant une période de six (6) mois maximum, l'étudiant bénéficie :

- d'une indemnité mensuelle de stage d'un montant équivalent à 50 % du SMG brut à taux plein ;
- d'un titre-repas crédité d'un montant équivalent à 1800 francs CFP par jour de stage ;
- s'il le souhaite, d'un titre de transport crédité d'un montant équivalent à deux déplacements par jour de stage ;
- et d'une couverture sociale « accident et maladie professionnelle » dont le coût est supporté par la province Sud.

- ***Stage « MOZART »***

A la différence du stage « VIVALDI », le stage « MOZART » n'est pas rémunéré. Il concerne les étudiants inscrits en études supérieures et ne peut pas excéder trois (3) mois. Ce dernier a pour objectif de favoriser l'acquisition d'une première expérience dans le domaine d'études suivies.

Dans le cadre de ce stage, le stagiaire bénéficie :

- d'un titre-repas crédité d'un montant de 1800 francs CFP par jour de stage ;
- s'il le souhaite, d'un titre de transport crédité d'un montant équivalent à deux déplacements par jour de stage ;
- d'une couverture sociale « accident du travail et maladie professionnelle » dont le coût est supporté par la province Sud.

➤ **CHAPITRE IV : Dispositions d'application**

Ce chapitre met, entre autre, en évidence la compétence de la Direction de l'Emploi et du Logement en matière de placement et de mise en œuvre des dispositifs et des mesures d'aide à l'emploi.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par Mme Morizot.

Dans la discussion générale, en réponse à M. Michel, Mme Morizot a confirmé que les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi présentés relèvent de la compétence en matière de placement des demandeurs d'emploi déléguée à la province Sud par la Nouvelle-Calédonie.

L'exercice de cette compétence n'étant que partiellement compensé par la Nouvelle-Calédonie, M. Michel s'est interrogé sur l'impact financier pour la province Sud de ces nouvelles mesures d'accompagnement vers l'emploi. Sur ce point, M. Blaise a précisé qu'il s'agit d'améliorer les mesures existantes et qu'il y aura donc une incidence financière maîtrisée pour la province Sud.

D'autre part, M. Michel a rappelé que le contexte budgétaire très difficile a conduit la province Sud à restituer à la Nouvelle-Calédonie les compétences en matière d'aide médicale, d'enseignement privé et de santé scolaire. De ce fait, il a souhaité savoir s'il est également envisagé de retourner à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de placement des demandeurs d'emploi. M. Blaise a répondu que la réflexion engagée sur la restitution des compétences prenait en compte l'apport pouvant être apporté par l'intervention provinciale par exemple par une présence géographique de proximité. Ici, la compétence en matière de placement des demandeurs d'emploi n'est pas concernée par cette démarche de restitution tout comme la santé scolaire par exemple.

A la suite de ces propos, M. Michel a relevé que la problématique géographique se retrouve aussi au niveau du placement des demandeurs d'emploi. En effet, les personnes ayant besoin d'un logement, d'un emploi ou d'une couverture médicale auront tendance à venir en province Sud où ils sont susceptibles de trouver davantage de services qui leur conviennent. Selon lui, il ne faudrait pas remettre en cause ces interventions provinciales uniquement en fonction des difficultés budgétaires de la collectivité.

De plus, M. Michel a questionné l'administration sur l'extension du dispositif de job d'été aux périodes de vacances scolaires plus courtes, ce qui avait été évoqué lors de la précédente mandature. Mme Morizot a indiqué que le projet de texte présenté ne précise pas si le job d'été doit s'effectuer lors des vacances scolaires d'été ou lors des vacances scolaires de quinze jours. Cette souplesse laissera la possibilité d'étendre ce dispositif aux vacances scolaires de quinze jours. M. Michel a alors insisté sur l'intérêt de travailler sur ce dispositif qui est un formidable outil permettant aux jeunes d'appréhender le monde du travail. Cette observation a été partagée par M. Blaise.

Mme Tiéoué a déclaré qu'il existe des jeunes diplômés qui souhaitent rester dans leurs communes d'origine se situant hors de l'agglomération. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient de nombreuses aides sociales qui les incitent à se contenter de percevoir ces aides sans s'efforcer de trouver un emploi. C'est pourquoi la province Sud doit les encourager à

s'installer dans leurs communes par des mesures incitatives. Par exemple, des appels à projets pourraient être lancés dans ces communes sur des travaux de reboisement. Dans cette optique, M. Blaise a exposé qu'il est nécessaire de promouvoir le développement économique des communes de l'intérieur. Ce développement s'effectue en favorisant les activités secondaires et tertiaires plutôt que les activités primaires, car elles génèrent de la valeur ajoutée et des revenus plus importants.

Puis, Mme Tiéoué a noté que 6 566 personnes étaient demandeurs d'emploi actifs en 2020. Cependant, elle a soulevé le fait qu'une partie des demandeurs n'est pas comptabilisée car ces personnes ne viennent pas à la province Sud déclarer leur situation. Ainsi, elle a sollicité le nombre réel de personnes sans emploi mais en recherche d'emploi. A cela, Mme Morizot a tout d'abord confirmé qu'il existe vraisemblablement des demandeurs d'emploi qui ne déclarent pas leur situation. Elle a ensuite informé que durant le premier confinement au mois de mars 2020, il a été procédé à un pointage automatique de tous les demandeurs connus dans la base de données provinciale. Près de 10 000 personnes ont été recensées. Elle a tout de même précisé que parmi les demandeurs d'emploi actifs, certains possédaient déjà un emploi mais cherchaient une autre situation professionnelle.

Mme Julié a demandé des informations sur le dispositif de service civique qui était pris en charge en partie par la Mission d'Insertion des Jeunes (MIJ). En réponse, M. Bergery a fait savoir que la province Sud avait obtenu en 2019 l'agrément pour pouvoir accueillir les jeunes volontaires du service civique. Avec la dissolution de la MIJ, la collectivité reprend également la mission d'intermédiation, à savoir qu'il lui sera possible de mettre à disposition des jeunes en service civique à des associations ou d'autres collectivités. Par ailleurs, M. Bergery a tenu à indiquer que la province Sud et l'Etat restent vigilants à ce que le service civique constitue bien une mission d'intérêt général et ne soit pas apparenté à un emploi classique. La province Sud a d'ailleurs rectifié un certain nombre de missions qui se rapprochaient d'emplois déguisés. Enfin, même si le service civique relève de l'intérêt général, M. Bergery a rejoint les propos de Mme Julié en soulignant que ce dispositif permet aux jeunes volontaires de découvrir le monde professionnel.

Examen du projet de délibération :

A la suite de l'observation de M. Sao, un amendement oral a été proposé pour corriger des erreurs matérielles :

- l'intitulé de la section « *Sous-Section V : Stage d'été ou « job d'été »* » est remplacé par l'intitulé « *Section V : Stage d'été ou « job d'été »* » ;
- l'intitulé de la section « *Sous-section VI : Stage « VIVALDI »* » est remplacé par l'intitulé « *Section VI : Stage « VIVALDI »* » ;
- l'intitulé de la section « *Section VIII : Stage « MOZART »* » est remplacé par l'intitulé « *Section VII : Stage « MOZART »* ».

Avis favorable des commissions sur l'amendement.

Articles 1 à 51 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mmes Manuohalalo et Qaeze et M. Michel se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 52 :

En réponse à l'interrogation de Mme Tiéoué, M. Bergery a indiqué que l'aide provinciale au permis de conduire n'est pas cumulative avec l'aide financière de la Nouvelle-Calédonie « permis pour l'emploi ».

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mmes Manuohalalo et Qaeze et M. Michel se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 53 à 72 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mmes Manuohalalo et Qaeze et M. Michel se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission EFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Annie Qaeze s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission DE a clôturé la réunion à 11 heures 53.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou